

Règlement du Quizz Magazine Inspiration Mixed Media by Pebeo

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société Pébéo, SA au capital de 5.703.920 Euros, dont le siège social est Avenue du Pic de Bertagne - 13420 GEMENOS – France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 352 209 399 organise un jeu concours gratuit intitulé Grand jeu concours Mixed Media by Pebeo (ci-après nommé le « Jeu »)

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans pour autant encourir la moindre responsabilité.

ARTICLE 2 – Conditions générales de Jeu

2.1 Le Jeu est annoncé sur le Magazine Inspiration n°1 édité par la Société Organisatrice (<http://bibliotheque.i-blio.com/fr/mixed-media-inspiration-n1-e463#page/10>) sur son site France (www.pebeo.com), et sur sa page Facebook (www.facebook.com/pebeopaints)

2.2 Il se déroule du 1^{er} au 31 octobre 2014 et sera accessible à l'adresse suivante : <http://www.monjeuconcours.com/-1596/index.html> ainsi que directement sur la page Facebook de la société organisatrice via une application dédiée.

2.3 Il est ouvert à toute personne physique de plus de 16 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des personnes salariées de la Société Organisatrice, des membres de leurs familles, ainsi que de la société Altermondo, en charge de la mise en œuvre de ce concours

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse email) pendant la durée du Jeu. En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, l'internaute doit se rendre à l'adresse URL indiquée dans l'article 2 du présent règlement. Il doit répondre aux questions suivantes :

Q1 : Quel est l'artiste japonais qui a exposé ses œuvres dans les locaux de Pébéo
- Yoshio Honjoya
- Takashi Murakami
- Tomosuke Nakayama

Q2 : Où s'est déroulé l'atelier Pébéo organisé en partenariat avec les artistes de la Peace Mural Foundation
- Houston
- Miami

- New York

Q3 : Quelle oeuvre vous propose-t-on de réaliser dans le tutoriel ?

- Une plage
- Un caméléon
- Des baobabs

Les questions portent sur du contenu diffusé par la Société Organisatrice par l'intermédiaire de sa publication française INSPIRATION n°1 (<http://bibliotheque.i-blio.com/fr/mixed-media-inspiration-n1-e463#page/10>)

Pour valider sa participation, le Participant doit renseigner les champs suivants :

- Nom
- Prénom
- une adresse email valide
- coordonnées postales complètes (adresse, code postale, ville)

Il lui sera également proposé, et de manière facultative de s'abonner aux publications Pébéo et d'en être notifié via l'adresse email saisie pour sa participation.

ARTICLE 4 – Fraudes

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures.

Tout formulaire sur lequel l'email du participant serait illisible, incorrecte, fantaisiste ou incomplète sera considéré comme nul.

La participation est strictement nominative et personnelle. Par conséquent, le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants ni jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu.

De même, si 2 participants ou plus se partagent la même adresse IP (membres d'une même famille, couples, écoles, sociétés), ceci peut être considéré comme du multi compte et est passible d'un blocage.

La Société Organisatrice fera respecter l'égalité de chances entre tous les participants par tous moyens, y compris par voie de justice.

A ce titre, la Société Organisatrice sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage des votes, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du Jeu et le bon déroulement du Jeu et ce quel que soit le procédé utilisé. De même, la Société Organisatrice sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ou plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

A tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate

pour préserver l'égalité des participants et notamment prononcer l'annulation du Jeu dans son ensemble et/ou l'exclusion du Jeu de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les sanctions prononcées par la Société Organisatrice sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 - Attribution des lots

Les gagnants sont désignés par tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué par un la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13
21 Rue Bonnefoy 13006 MARSEILLE sous huit (8) jours après la fin du jeu concours.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

ARTICLE 6– Dotation

Sera attribué de manière aléatoire et par le biais du hasard via un tirage au sort des bonnes réponses données par les participants durant la durée du Jeu, les lots suivants :

- 1^{er} prix : un séjour à Londres pour deux personnes, sur des dates définies (du jeudi 27 novembre 2014 au dimanche 31 novembre 2014), incluant le transport aller/retour depuis le lieu de résidence, l'hébergement sur place pour 3 nuits, ainsi qu'un accès exclusif au vernissage de l'espace Pébéo à Londres le 27 novembre au soir, pour une valeur estimée de mille cinq cent euros (1 500 €). Les frais de bouche, sur place sont à la charge du gagnant.

Si le gagnant n'est pas disponible aux dates indiquées ci-dessus, aucun autre séjour ne pourra lui être proposé, et le lot ne pourra être échangé contre un autre, ni être valorisé de façon numéraire. Le lot ne sera pas réattribué.

- du 2^{ème} au 101^{ème} prix : 100 kits produits Pébéo composés de couleurs acryliques et de produits de la gamme Fantasy pour une valeur commerciale d'environ vingt euros (20€)

- du 102^{ème} au 602^{ème} prix : 500 x 2 entrées au musée du Louvre avec accès au collection permanente et aux collections temporaires d'une valeur généralement constatée de seize euros (16€)

Les lots sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne que le gagnant et ne pourront donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire.

Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci s'engage à les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 – Attribution du lot

Les lots seront attribués après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi des lots concernés. Les participants gagnants des lots seront avisés de leur gain par la Société Organisatrice par email à l'adresse email renseignée lors de l'inscription une fois le tirage au sort effectué.

Le lot sera envoyé à l'adresse indiquée au moment de la participation et ne pourra être modifiée.

La Société Organisatrice s'engage à expédier la dotation en France métropolitaine, à ses frais (à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription), sous 8 semaines après la fin du Jeu, sous réserve que le gagnant ait renseigné correctement son adresse postale. Suite à son expédition, si le lot n'est ni distribué ni réclamé au bout des 15 jours où il reste à la disposition du destinataire à la Poste ou si le lot est retourné pour des motifs tels que notamment « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », la Société Organisatrice pourra en disposer librement, de même en cas de renonciation du gagnant à son lot. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le site hébergeant le jeu concours serait indisponible au cours de la durée du Jeu. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'Inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Article 8 – Remboursement des frais de connexion

La participation au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat, les frais de connexion seront remboursés par chèque, par virement bancaire ou par envoi de timbre, au choix de la Société Organisatrice, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant obligatoirement ses nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de validation de sa participation pour vérification de sa participation effective, et en joignant un RIB, ainsi que la facture détaillée originale de son fournisseur d'accès Internet.

Certains fournisseurs d'accès à Internet proposent des connexions gratuites ou forfaitaires (par exemple ADSL ou câble etc). Etant donné que toute participation effectuée par ce type de connexion n'engendre aucun frais supplémentaire au participant, elle ne donnera lieu à aucun remboursement.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les 72 (soixante-douze) heures suivant la date de participation du participant au Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : PEBEO – Service Marketing - Jeu « Grand Jeu Concours Mixed Media by Pebeo », 305 Avenue du Pic de Bertagne, 13420 Gémenos. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant validé le formulaire de Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement 30 (trente) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes : les frais de connexion sont remboursés forfaitairement sur la base de 0.34 Euros TTC soit 5 minutes de connexion.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés, si la demande est effectuée concomitamment à la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent et en vigueur (moins de 20g). Un seul remboursement des frais de connexion d'une seule participation pourra être effectué par participant (même nom, même adresse postale). Toute demande de remboursement incomplète ou en dehors des délais visés ci-dessus ne pourra donner lieu à un remboursement de la part de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 – Gestion du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs. La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site <http://www.monjeuconcours.com/> . Et notamment, sans que ceci soit limitatif, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de contamination par virus, ou de perte de données, de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://www.monjeuconcours.com> ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10 – Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de contravention à cette interdiction.

ARTICLE 11 – Respect des règles

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

ARTICLE 12 – Loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La Société Pébéo pourra être conduite à utiliser les données à caractère personnel dans un but commercial et promotionnel, si le participant y a consenti en cochant l'opt-in associé à la diffusion des productions éditoriales. Cependant, conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou d'annulation des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite auprès du Service Marketing, Pébéo, 305 Avenue du Pic de Bertagne, 13420 Gémenos.

ARTICLE 13 – Adhésion au règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente de Marseille. Le présent Jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible, gratuitement sur demande écrite à écrite auprès du Service Marketing, Pébéo, 305 Avenue du Pic de Bertagne, 13420 Gémenos.

ARTICLE 14 – Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13 21 Rue Bonnefoy 13006 MARSEILLE

ARTICLE 15 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier identifié à l'article 14 du présent règlement.